

Date de dépôt: 26 juin 2008

Messagerie

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de M. Henry Rappaz : Le Grand Conseil est à nouveau mis devant le fait accompli avec la mise en place de maîtres-adjoints dans les écoles primaires (Question 3)

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 12 juin 2008, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Un courrier signé par le président du DIP a été envoyé à l'association des cadres de l'enseignement primaire (ex association des inspecteurs) et à la SPG, daté du 3 juin 2008, pour confirmer la mise en place de « maîtres-adjoints » désignés dans chaque établissement et, en principe, dans chaque école. Le conseiller d'Etat Beer insiste en précisant que « les maîtres-adjoints entrent dans une enveloppe financière globale de CHF 1'400'000.- à répartir entre tous les établissements ». « L'enveloppe financière précitée est d'abord réservée à la mise en place du dispositif des maîtres-adjoints, auxquels il sera octroyé une rémunération pour des tâches supplémentaires et/ou des allègements horaires inscrits dans le projet d'établissement ».

A première vue, le MCG ne s'opposerait pas à une telle mesure puisqu'il l'a proposée formellement dans son PL 10171 transmis à la commission de l'enseignement et de l'éducation, en janvier 2008, déjà. Dans l'exposé des motifs, nous exposons notre inquiétude de voir le projet des 100 directeurs avancer sans que le Grand Conseil ne soit consulté. Il a, en effet, toujours été informé après que les mesures aient été prises. Les coûts annoncés étaient également dénoncés comme totalement démesurés.

Le président du DIP a confirmé, à plusieurs reprises, que la nomination de ces directeurs d'établissement ne coûterait pas 1 franc aux contribuables parce que toute l'opération financière devait s'effectuer par « des réallocations internes ».

Le récent courrier, adressé à la SPG, parle d'une dépense supplémentaire de 1,4 million de francs. Ce nouveau coût serait le prix à payer pour maintenir des maîtres-adjoints au sein des établissements, dès la rentrée 2008, alors que jusqu'à ces jours, le département nous a toujours assuré que la fonction de directeur remplacerait celle de maître-principal / responsable d'établissement.

Ma question :

Ce surcoût de 1,4 million de francs imprévu au budget 2008 fera-t-il l'objet d'un crédit de fonctionnement complémentaire ?

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Dans la préparation du budget 2008, qui intègre le coût du nouveau fonctionnement, la direction générale de l'enseignement primaire a inscrit 6 postes de maître adjoint, prévus à l'origine pour les établissements de 30 classes et plus.

Les discussions au sein de la commission de fonctionnement, chargée d'élaborer le dispositif, ont amené les partenaires à revoir cette dotation dans le sens plus large d'une enveloppe financière remise à chaque établissement. Cette enveloppe permet de rémunérer au cachet des heures administratives en soutien à la direction des établissements, heures effectuées en dehors des heures d'enseignement.

La maîtresse adjointe ou le maître adjoint est un membre de l'équipe enseignante proposé par elle, désigné par la direction d'établissement et confirmé par la direction générale de l'enseignement primaire.

Sur délégation de la directrice ou du directeur d'établissement, la maîtresse adjointe ou le maître adjoint peut animer des séances, rencontrer des parents ou des collaborateurs des services partenaires de l'établissement. La nature et la durée des heures effectuées figurent explicitement sur la facture, qui est doublement validée par la direction d'établissement, puis par la direction générale de l'enseignement primaire.

L'enveloppe financière globale pour les heures au cachet s'élève à 1 400 000 F provenant :

- des actuelles enveloppes d'heures mises à la disposition des inspectrices et des inspecteurs, inscrites au budget 2008 : 500 000 F;
- des postes de maîtresse adjointe ou maître adjoint inscrits au budget 2008;
- des postes d'administratrice ou administrateur de région envisagés dans un premier scénario et inscrits au budget 2008; finalement, ces postes d'administratrice ou administrateur de région ont été abandonnés au profit d'une prise en charge des régions par les actuels directrices et directeurs de service à la direction générale de l'enseignement primaire.

L'enveloppe financière octroyée aux établissements au prorata de leur nombre de classes permet à chacun d'eux d'assurer la gestion quotidienne des tâches. En particulier, le dispositif des maîtresses adjointes et maîtres adjoints répond à l'exigence d'identifier dans chaque école, et pas seulement chaque établissement, la personne de référence; rappelons que 60% des établissements primaires se répartissent sur plusieurs sites.

La mission des maîtresses adjointes et maîtres adjoints sera définie par une directive. Le dispositif sera suivi et évalué par le département dès la rentrée 2008.

Le financement des maîtresses adjointes et maîtres adjoints est donc contenu dans le coût global du nouveau fonctionnement de l'enseignement primaire, sans demande de postes ou crédits supplémentaires, conformément aux engagements pris par le département de l'instruction publique.

Au bénéfice de ces explications, complétées par les réponses apportées aux trois autres interpellations urgentes déposées sur ce thème, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Laurent Moutinot